



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**PROCES VERBAL SYNTHETIQUE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Secrétaire de séance : Mme PAGEL GUICHET Sandrine.

Le compte rendu de la réunion du 8 août 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-09-01 CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION DE REGROUPEMENT CERTINERGY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement avec Certinergy.

2022-09-02 PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE 2022 : AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2022 : Montant de l'avenant n°1 : 3 793,63 € HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cet avenant.

2022-09-03 TRAVAUX VOIRIE ALLEE DE PERIGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prendre en charge la moitié de la facture de l'entreprise Eiffage, soit un montant de 3 721 € HT.
- ACCEPTE de prendre en charge la moitié de l'acte notarié si cette voirie appartenant à l'ASA d'Oulmes est cédée à la commune de Rives-d'Autise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

2022-09-04 AUBERGE DES ARTISTES – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'avenant du lot n°5 aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Auberge des Artistes : Montant de l'avenant n°1 : 2 400,19 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cet avenant.

2022-09-05 LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DES MALEONS – CONTRAT DE LOCATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le logement sise 4 rue des Maléons, à Madame Pascale BECOT pour une durée de 1 an renouvelable, avec un loyer mensuel de 550 € ;

- De MANDATER le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce contrat de location.

2022-09-06	NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – FIXATION DES REGLES DE MISE EN PLACE
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : DECIDE de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 avec la mise en place de la M57 et CONFIRME les biens amortissables et leurs durées décidés par délibération n°2021-05-06 du 3 mai 2021.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022-09-07	CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES
-------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE des créances éteintes s'élevant à 4 018,52 € au nom de la société FOCEL.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en mairie.